

ANNEXE 5

Guide pratique pour la création de superficies à vocation agricole

Certaines coupes sont assujetties au règlement sur la protection et la mise en valeur de la forêt privée, notamment lors la création de superficies agricoles.

Ce guide présente les différentes étapes pour mettre en culture une partie de votre propriété.

Étapes	Démarche à suivre
ÉTAPE 1 Évaluation de la conformité au règlement (type de coupe – articles 15 (7°), 28 et 30)	Est-ce que vous souhaitez effectuer une coupe intensive, incluant une coupe totale, et/ou un déboisement pour la création de superficies à vocation agricole ? <input type="checkbox"/> Non, passez à l'étape 9. <input type="checkbox"/> Oui, passez à l'étape 2.
ÉTAPE 2 Évaluation de la conformité au règlement (définition de superficie en friche agricole – article 14)	Est-ce que la superficie visée par une coupe intensive, incluant une coupe totale, et/ou un déboisement, correspond à la définition de superficie en friche agricole suivante ? Superficie en friche agricole : Toute superficie pour laquelle l'agriculture a cessé et qui détient un potentiel pour l'agriculture. <input type="checkbox"/> Non, passez à l'étape 3. <input type="checkbox"/> Oui, passez à l'étape 7.
ÉTAPE 3 Évaluation de la conformité au règlement (production d'un avis agronomique – article 30)	Avant d'entreprendre vos travaux, vous devez obtenir un certificat d'autorisation du fonctionnaire désigné. Au préalable, vous devez obtenir un avis agronomique pour la création de nouvelles superficies à vocation agricole. Cet avis agronomique doit être produit et signé par un agronome et doit comprendre les éléments suivants : <input type="checkbox"/> Une carte, avec orthophotographie en trame de fond, indiquant les limites des ouvrages projetés; <input type="checkbox"/> La localisation de tous les secteurs, bandes et peuplements forestiers protégés en vertu du présent règlement. Si votre avis agronomique répond à l'ensemble des conditions énumérées à l'étape 3, passez à l'étape 4. Si non, contactez votre agronome pour compléter votre avis agronomique.

Étapes	Démarche à suivre
<p>ÉTAPE 4 Évaluation de la conformité au règlement (demande de certificat d'autorisation – article 30)</p>	<p>Vous devez déposer une demande de certificat d'autorisation au fonctionnaire désigné.</p> <p>Toute demande de certificat d'autorisation pour effectuer une coupe intensive et/ou un déboisement, pour la création de nouvelles superficies à vocation agricole doit être présentée au fonctionnaire désigné et doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un avis agronomique, dûment signé par un agronome, justifiant le changement de vocation des superficies à vocation forestière faisant l'objet de la demande comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Une carte, avec orthophotographie en trame de fond, indiquant les limites des ouvrages projetés; - La localisation de tous les secteurs, bandes et peuplements forestiers protégés en vertu du présent règlement. <input type="checkbox"/> Un engagement à essoucher et à mettre en culture la totalité des parcelles déboisées, autorisées par le certificat d'autorisation et coupées dans les délais prescrits à l'article 36 du présent règlement, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans; <input type="checkbox"/> La preuve que les travaux pour tout certificat d'autorisation émis antérieurement pour cette propriété sont terminés et conformes audit certificat; <input type="checkbox"/> Toutes autres études et/ou autorisations nécessaires à la compréhension de la demande. <p>Si le projet répond à l'ensemble des conditions énumérées à l'étape 4, passez à l'étape 5. Si non, passez à l'étape 6.</p>
<p>ÉTAPE 5 Conformité des travaux (article 36)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Projet conforme : Délivrance du certificat d'autorisation par le fonctionnaire désigné <p>Dans les 30 jours de la date du dépôt de votre demande, le fonctionnaire désigné émet le certificat d'autorisation si la demande est conforme au présent règlement, que tous les documents et renseignements devant accompagner la demande sont justes et complets et que les superficies faisant l'objet de la demande sont clairement identifiées sur le terrain.</p> <p>Après la délivrance du certificat d'autorisation, passez à l'étape 8.</p>
<p>ÉTAPE 6 Conformité des travaux (article 36)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Projet non-conforme : Dans les 30 jours de la date du dépôt de votre demande, le fonctionnaire désigné doit vous faire connaître son refus par écrit et le motiver.
<p>ÉTAPE 7 Début des travaux</p> <p>Évaluation de la conformité au règlement (production d'un avis agronomique – article 30)</p>	<p>Le certificat d'autorisation n'est pas nécessaire pour ramener en culture les superficies en friche agricole. Toutefois, <u>vous devez déposer un avis agronomique</u> au fonctionnaire désigné.</p> <p>Cet avis agronomique doit attester des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les superficies ont déjà été en culture <input type="checkbox"/> Les superficies ont un potentiel agricole <p>Vous pouvez débiter vos travaux en respectant votre avis agronomique et en conformité avec les autres dispositions du règlement dont l'article 21 concernant la bande de protection de 15 mètres d'un cours d'eau, l'article 23 concernant la protection des érablières et l'article 24 concernant la protection des prises d'eau potables.</p> <p>Note : La réalisation des travaux (coupe intensive, incluant une coupe totale, et/ou un déboisement) à l'intérieur d'une superficie en friche agricole sans avoir obtenu un avis agronomique contrevient à la réglementation et est passible de sanctions prévues au chapitre traitant des dispositions pénales.</p>

Étapes	Démarche à suivre
ÉTAPE 8 Début des travaux	<p>Vous avez obtenu votre certificat d'autorisation.</p> <p>Vous pouvez débiter vos travaux en conformité avec votre certificat d'autorisation.</p> <p>Prendre note que tout certificat d'autorisation pour la réalisation de travaux de coupe intensive, incluant une coupe totale, et/ou un déboisement devient nul :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Si les dispositions prévues au présent règlement ne sont pas intégralement respectées;<input type="checkbox"/> Si des travaux de coupe intensive, incluant une coupe totale, et/ou de déboisement sont réalisés à l'extérieur des parcelles identifiées lors de l'obtention dudit certificat;<input type="checkbox"/> Douze (12) mois après la date de son émission si les travaux n'ont pas débuté;<input type="checkbox"/> Cinq (5) ans après la date de son émission si les travaux ont débuté dans les douze (12) premiers mois. <p>Note : La réalisation des travaux (coupe intensive, incluant une coupe totale, et/ou un déboisement) à l'intérieur des superficies concernées par une demande avant l'émission du certificat d'autorisation, contrevient à la réglementation et est passible de sanctions prévues au chapitre traitant des dispositions pénales.</p>
ÉTAPE 9 Évaluation de la conformité au règlement (travaux à des fins d'exploitation forestière)	<p>Si vous souhaitez effectuer des travaux à des fins d'exploitation forestière, veuillez contacter le fonctionnaire désigné afin de respecter les dispositions du règlement qui s'appliquent à ces fins.</p>